

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2019
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	ERBLAND Louis	XX
3.	STOQUERT Mauricette	XX
4.	PFEIFFER Joseph	XX
5.	BRECHBUHLER – HELLER Claire	XX
6.	WIECZERZAK Georges	XX
7.	ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	XX
8.	GRIMBICHLER Louis	
9.	SCHWACH Elisabeth	XX
10.	FUCHS Henry	XX
11.	BALTENWECK Yves	
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	THUET Pierre Yves	XX
14.	WEISSBART Christine	XX
15.	FLEIG Raoul	XX
16.	MOSER Emmanuelle	XX
17.	CHAPOTIN Agathe	XX
18.	PFISTER Catherine	XX
19.	UFFLER – GOLIOT Stéphanie	XX
20.	KEMAYOU- WANDJI Erick	Pouvoir à C. BRECHBUHLER
21.	OEHLER Gilles	XX
22.	WILHELM Benjamin	
23.	DEVECI Eren	XX
24.	KIENLEN Anne-Sophie	
25.	ERMEL Loïc	XX
26.	BULLE Hélène	

Constat du quorum : 20/ 26

Pouvoir : 1

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16/07/2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/07/2019 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

APPROUVE le compte-rendu du 16/07/2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

2. Convention avec ORANGE pour installation d'un pylône de télécommunication

VU le projet d'implantation joint ;

VU le projet de convention avec ORANGE ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la desserte en radio télécommunication pour la commune et la conformité du projet au décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

M. le Maire expose,

La société ORANGE a sollicité la ville pour implantation d'une nouvelle antenne relai de radio télécommunication avec ses installations techniques dans le bas de la ville. Un emplacement a été proposé à l'arrière des serres municipales le long du chemin de l'abattoir, lieudit « Stangenweiher ».

L'emplacement mis à disposition ne sera accessible que par le chemin de l'abattoir et sera clos. Les travaux d'aménagement, d'entretien de l'emplacement des équipements techniques sont à la charge du preneur qui se raccordera en énergie à son nom et de façon indépendante. Un pylône de 23 mètres et ses équipements seront implantés sur une surface d'environ 50m². L'endroit est peu gênant et peu visible.

Le bail est consenti pour une durée de douze années qui prendra effet à date de signature de la convention. Il est renouvelable de plein droit pour une durée de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant date d'expiration de la période en cours. Le loyer convenu est de 6 000€ par an nets toutes charges incluses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

APPROUVE la convention négociée avec ORANGE SA, 78 rue Olivier de Serres, 75 015 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous numéro 380 129 866 aux conditions détaillées dans la convention jointe pour un loyer de 6 000€ annuel ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

3. Vente terrain ancien parking HOFFERER à PIERRES et TERRITOIRES

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de France Domaine du 04/04/2019 joint à la présente ;
VU le projet de PVA joint ;
VU le projet d'acte en annexe ;
VU le projet de Permis de Construire en cours d'instruction ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la réalisation d'une opération d'habitat et de service sur un terrain disponible au cœur de la cité, sur la route du vin ;

M. le Maire expose,

La commune a entrepris des démarches pour reprendre la pleine jouissance des terrains dits « Hofferer », au bas de la rue du 3 décembre. Les démarches ont pu aboutir fin 2018 et des négociations ont été engagées pour redémarrer un projet immobilier.

Ce projet a la particularité d'être mené pour répondre à plusieurs objectifs simultanés visant un développement et un maintien des services au profit des habitants de Ribeauvillé. En effet, il prévoit un immeuble de 14 logements à des prix de sortie modérés et le déplacement d'une des pharmacies du centre-ville en RDC, facilement accessible en voiture pour répondre aux besoins des Ribeauvillois.

Un détachement parcellaire est en cours de validation. Il aboutit à une surface cessible de 18,13 ares. Les négociations intervenues pour la faisabilité globale de l'opération ont permis de convenir d'un prix de cession de 18 000€ l'are. Le prix de vente est donc de 326 340€ HT, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur.

L'opération de construction démarrera l'an prochain et la ville aménagera en parallèle les surfaces restantes en parking public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (20),

APPROUVE la vente à la société Pierres et Territoires de France – Alsace SAS, dont le siège est à Strasbourg (67 000), 11 rue du marais vert, SIREN 510475437 immatriculée au RCS de Strasbourg, de terrains d'une surface totale de 18,13 ares pour un montant de 326 340€ HT, pour y réaliser une opération de construction d'immeuble d'habitat et de service ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

4. Echange foncier sans soulte avec l'hôpital, place Spener

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de France Domaine du 28/05/2019 joint à la présente ;
VU le procès-verbal d'arpentage joint ;
VU la délibération du directoire de l'hôpital de Ribeauvillé en date du 25 juin 2019 ;
VU le projet de Permis de Construire autorisé ;

M. ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

L'hôpital mène une importante opération de rénovation et restructuration accompagnée de la requalification de ses abords. Le projet est estimé à plus de 8 millions d'euros TTC. Le chantier durera environ 3 ans.

Dans ce cadre, il est envisagé de régulariser une situation sur le parvis de l'hôpital, parking de l'église protestante. Un échange foncier a donc été préparé à la demande de l'hôpital, portant sur :

- Cession par la ville de Ribeauvillé de 0,16 ares à l'hôpital (parcelle 28, section AA), portant sur une bande de terrain sur toute la largeur de l'église protestante et donnant sur le parvis de l'hôpital ;
- Cession par l'hôpital de 0,93 ares à la ville (parcelle 26, section AA), portant sur partie du terrain située sur la place Spener ;

Les travaux menés par l'hôpital doivent démarrer cet automne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (20),

APPROUVE cette opération de régularisation foncière, sans soulte ; les frais notariaux étant à la charge de l'hôpital ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'échange ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

5. Achat de parcelle forestière SCHNECK

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'acte joint ;

VU le plan joint ;

M. ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à M. Gérard Paul SCHNECK et à Mme Christiane Marguerite GRAUER, dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au captage d'eau de la petite verrerie. Il s'agit de la parcelle n°94, section 36 d'une contenance de 75 ares 99ca. Le prix d'achat convenu est de 4 000€ payable à la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (20),

APPROUVE l'achat à M. Gérard Paul SCHNECK et à Mme Christiane Marguerite GRAUER, demeurant 7, rue de Normandie, 68 180 HORBOURG-WIHR de la parcelle n°94, section 36, d'une contenance de 75 ares 99 ca pour un prix de 4 000€, frais de notaire en sus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente ;

Il s'agit ici d'autoriser le renoncement à invoquer l'action résolutoire (garantissant le respect des conditions particulières imposées par la Ville de RIBEAUVILLE dans l'acte de vente) au profit de tout acquéreur du CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER d'un lot du lotissement ou de lots destinés à être sur bâtis suite à la délivrance d'un permis de construire qui dépendront du ou des programmes qui seront commercialisés, respectivement de tout bailleur de fonds qui les financeront pour sûreté de leur créance contre l'acquéreur des lots.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (20),

APPROUVE le renoncement à l'action résolutoire au profit de tout acquéreur du CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour sûreté de leur créance contre l'acquéreur des lots ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente ;

8. Abrogation délibération relative aux statuts du Syndicat d'Électricité du 16/07/2019

M. PFEIFFER, Adjoint au Maire, expose,

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa délibération en date du 16 juillet 2019, la révision des statuts du syndicat d'Électricité du Rhin. Toutefois, il est apparu à la relecture des statuts que le choix, la propriété et la mise en place des nouveaux compteurs d'électricité et de gaz n'intègrent pas les notions élémentaires de Liberté et de respect de la propriété constituant une partie des fondements de notre République.

Il est donc demandé d'abroger la délibération du 16 juillet 2019.

A l'initiative de l'association RELCAL (Rassemblement d'Elus pour les Libertés Citoyennes Alternatives au Linky), il a été proposé aux conseils municipaux de rajouter aux statuts susvisés les mentions suivantes :

Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :

- la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;
- le respect de la propriété privée des habitations ;
- la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer.

Un débat intervient sur ce sujet sensible pour lequel la population a du mal à se positionner et qui cristallise bien des phantasmes. M. le Maire explique qu'il souhaite informer et aussi représenter ceux qui s'opposent ou restent dans le doute. De nombreuses collectivités s'opposent. M. THUET expose que débat reste ouvert en raison d'un dispositif opaque. Chacun vote en son âme et conscience.

Le Conseil Municipal à 20 votes pour et une abstention (J. PFEIFFER) ;

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 ;

APPROUVE que les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisées comme suit : « Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :

La liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;

Le respect de la propriété privée des habitations ;

La garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer. »

9. Attribution maîtrise d'œuvre WAGNER pour projet de construction gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'aboutissement de la procédure de jury de concours mise en œuvre pour mener à bien l'opération de construction d'une brigade de gendarmerie autonome ;

M. le Maire expose,

La ville a organisé avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAUHR, une procédure de concours d'architecte pour l'opération de construction d'une nouvelle brigade autonome de gendarmerie sur Ribeauvillé comportant des bureaux administratifs et un immeuble de logements pour un estimatif prévisionnel de 2 600 000€ HT, valeur mars 2019.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 07/03/2019. 34 candidatures ont été réceptionnées avant la date de clôture du 12/04/2019. La réunion du jury du 03/05/2019 a permis de sélectionner 3 équipes pour concourir. Les 3 concurrents ont remis des propositions le 05/07/2019. Le jury s'est réuni le 22/07/2019 et a examiné sur la base de descriptifs anonymés les 3 projets. Le jury a retenu le projet de l'équipe C. Ce projet s'est révélé être celui de l'équipe WAGNER+ARCHITECTES PERSPECTIVES de GUEBWILLER.

Le montant de l'offre de prestation retenu après négociations est de 374 400€ HT, incluant les options OPC, SSI, STD pour un montant de 36 400€ HT.

M. le Maire tient à préciser que cette opération permettra de garder une brigade de Gendarmerie Nationale sur Ribeauvillé sans impact sur la fiscalité locale. M. le Maire souligne l'excellent travail de l'ADAUHR en accompagnement de la commune. Si l'enveloppe des travaux, après consultation des entreprises, venait à dépasser les estimations, la commune pourrait toujours s'arrêter avant attribution des marchés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de gendarmerie à l'équipe WAGNER+ARCHITECTES PERSPECTIVES de GUEBWILLER pour un montant total de 374 400€ HT ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

10. Subventions – compléments

1. Attribution des prix du concours des Maisons Fleuries et Opération « fleurir la cité »

Mme BRECHBUHLER, adjointe au Maire, expose,

A. Concours des Maisons Fleuries

La délibération du Conseil Municipal décidant des conditions des primes des Maisons Fleuries étant obsolète, il est nécessaire de procéder à sa réactualisation. Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Ribeauvillé, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons (balcons et jardins).

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix répartis comme suit :

- Primés ayant obtenu une note supérieure à 10 - bon de « 6 géraniums »
- Primés ayant obtenu une note supérieure à 13,50 - bon de « 25€ »
- Primés ayant obtenu une note supérieure à 16 - bon de « 35€ »
- Primés ayant obtenu une note supérieure à 18 - bon de « 55€ »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

FIXE le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;

DECIDE D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6714 du budget 2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

B. Opération « fleurir la cité »

Dans le même esprit l'opération « fleurir la cité » vise à encourager les Ribeauvillois à s'engager à fleurir leurs maisons (jardins, balcons, façades...). L'opération, consiste à distribuer 4 plantes par foyers de Ribeauvillé à raison de 1.90€ le plant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

APPROUVE l'opération « Fleurir la cité » et les conditions de sa mise en œuvre ;

DECIDE D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6714 du budget 2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

2. Groupement d'Action Sociale (GAS)

Mme ZUCCOLIN, adjointe au Maire, expose,

Suite à l'adhésion de trois nouveaux agents, la subvention complémentaire de la collectivité s'élève à 255€ (3 agents x 85€).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

ATTRIBUE une subvention de 255€ à l'association GAS ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

3. Association « RIBOLAB » - création

M. PFEIFFER quitte la salle.

Mme STOQUERT expose,

Une nouvelle association dénommée « RIBOLAB » s'est créée à Ribeauvillé. Celle-ci a pour but de rassembler, de partager, de faire découvrir et d'initier aux technologies nouvelles.

A l'instar de ce qui a été fait pour toute nouvelle association, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de démarrage de 300€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (20),

ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'association « RIBOLAB » ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

11. Demande de subvention dans le cadre du projet AMI Biodiversité Ribeauvillé

M. OEHLER, Conseiller Municipal Délégué expose,

Le projet réunit l'ensemble des acteurs locaux pour améliorer la biodiversité et préserver la qualité de l'eau dans le vignoble du ban de Ribeauvillé, tout en assurant la performance des exploitations viticoles et des acteurs économiques locaux. Cette démarche collective est entamée et mise en œuvre depuis plusieurs années. Elle ambitionne de se structurer pour s'inscrire dans la durée et s'amplifier.

La démarche collective associe syndicat viticole, ville et Chambre d'Agriculture d'Alsace, avec la participation et le support de l'Institut National de Recherches Agronomiques (INRA), d'entreprises locales (Carola, Nungesser) et d'associations environnementales (Apiculteurs, SNA, Haies vives d'Alsace, naturalistes). Les partenaires ont réalisé un diagnostic partagé à l'échelle du ban viticole et défini l'ensemble des enjeux. Il s'agira de :

- Valoriser le patrimoine viticole ;
- Améliorer l'image de la viticulture ;
- Améliorer les techniques de culture dans une logique biodynamique ;
- Connaître et améliorer la maîtrise des régulateurs et des ravageurs...

La ville est partie prenante de l'AMI avec le Parc Naturel Régional des Ballon des Vosges « restauration des murs en pierre sèches », et bénéficie déjà des financements Région/AERM. Les actions réalisées en « zone tampon » ne font donc pas l'objet de la présente demande de financement. Les deux projets sont différents mais coordonnés et complémentaires.

Les différents acteurs du projet vignoble de Ribeauvillé, qualité et biodiversité remarquables, souhaitent pérenniser le projet en développant les actions en cours : développer les semis fleuris dans les inter-rangs à l'ensemble du vignoble, étendre la confusion sexuelle à 100 % du vignoble, développer les plantations de haies.

Ils souhaitent également développer de nouvelles actions : mise en place d'arbres isolés, restauration de murets et pierriers (hors AMI « PNRBV »), implantation d'hôtels à insectes, travail sur les reptiles (lézard vert) avec l'association Bufo, les hérissons et chauve-souris avec le GEPMA. Des actions vers les viticulteurs seraient également envisageables : aide à la formation, sensibilisation et communication avec l'aide de partenaires associatifs (LPO, BUFO, GEPMA...). Il est également envisagé une labellisation des viticulteurs (AB, HVE, « Bee Friendly » ...).

Le volet communication autour du projet est également important : journées de présentation grand public, réseaux sociaux, presse locale. Création d'un kit de communication pour chaque viticulteur actif dans le projet, valorisation des labels, valorisation du zéro insecticide.

Ce projet d'envergure mené à Ribeauvillé présente également un caractère d'exemplarité et pourrait être reproduit sur d'autres bords viticoles, dès lors que des partenariats peuvent être construits entre Communes et syndicats viticoles.

Calendrier des actions prévues entre octobre 2019 à septembre 2020 :

Novembre 2019 : installation de 20 nichoirs pour oiseaux supplémentaires ;
 Novembre 2019 : animation sensibilisation par haies vives d'Alsace pour le maintien des haies et leur développement ;
 Novembre 2019 : augmentation de 10 ha des surfaces semées en fleurs ;
 Février à avril 2020 : diagnostic avec le Garde Champêtre et les personnes référentes des zones sauvages pour conserver et restaurer des petites surfaces (Zonage Trame verte et bleue) ;
 Mars à juillet 2020 : réalisation d'un diagnostic sur les reptiles avec projet de création d'un corridor pour lézard vert entre les stations de Bergheim et Sigolsheim ;
 Novembre 2019 à mars 2020 : mise en place d'hôtels à insectes avec une animation et co-construction avec les SNA ;
 Avril à septembre 2020 : suivi et évaluation de la biodiversité liée aux enherbements fleuris ;
 Avril 2020 : 100 % vignoble en confusion sexuelle augmentation de 20 % soit 70 ha supplémentaires ;
 Mai 2020 : journée de présentation du projet biodiversité au grand public ;

Les orientations, la priorisation des actions, le suivi du calendrier, la validation des groupes de travail est réalisée par le Président du Syndicat viticole avec 2 membres du syndicat viticole et 2 conseillers municipaux (responsables de la commission environnement et responsable de la commission viticole de la commune). L'animation et la coordination des actions sont réalisées par la Chambre d'agriculture. En fonction des actions, des membres d'associations environnementales et locales sont associés.

Plan de financement prévisionnel AMI BIODIVERSITE RIBEAUVILLE

Actions	Coût € HT	Demande de l'aide €	Partenaires pour partage des 20% restant
20 nichoirs pour oiseaux	1 000	800	200€ Ville
10 ha de semis pour vignes fleuries (17 kg de semences/ha, 71€ HT/kg)	12 070	9 656	2 414€ Syndicat viticole
Hôtels à insectes (construction et animation)	3 000	2 400	600€ Ville
Suivi et évaluation de la biodiversité (pollinisateur)	6 000	4 800	1 200€ Carola
Support pour communication journée grand public	5 000	4 000	1 000€ Ville
100% du vignoble en confusion sexuelle	170 HT/HA X340 58 000 Commune 20 X340 6 800	8 000	6 800€ Ville 43 200€ Syndicat viticole
Analyse de pollen (2 ruches, analyses de pollen, suivi des populations...)	5 000	4 000	1 000€ Carola
Renaturation : diagnostic avec		5 000	1 000€ Ville

garde champêtre et mise en œuvre	6 000		
Mise en place maintien et entretien des haies		4 000	1 000€ Ville
Diagnostic avec l'association BUFO	5 000	5 000	1 000€ Ville
	6 000		

Emergence d'une animation pérenne :

La poursuite et le développement de ces actions impliquent la mise en place d'une animation pérenne. L'intervention de la Chambre d'Agriculture n'a pas vocation à être installée dans la durée. La Chambre d'Agriculture envisage déjà de reproduire cette démarche sur un autre ban viticole où les conditions lui semblent potentiellement réunies. Il importe de mettre en place une animation locale. L'ensemble des partenaires locaux souhaitent mettre en place cette animation, évaluée à 0,5 ETP. L'objectif est de pérenniser le projet à long terme, de développer les actions vers le grand public et les scolaires. Coût d'un poste à mi-temps embauché par la ville : 25 000€ dont 5 000€ en reste à charge.

Récapitulatif de demande de subvention incluant le poste d'animation :

Coût global des actions : 132 070€ HT
 Subvention demandée : 67 656€
 Reste à charge Ville : 16 600€
 Reste à charge Syndicat viticole : 45 614€
 Reste à charge entreprise CAROLA : 2 200€

La ville serait l'intégrateur de l'ensemble de ces opérations concourant au même objectif de préservation de la biodiversité locale. M. le Maire remercie M. OEHLER pour son implication sur ce dossier et également les viticulteurs qui font des efforts considérables en la matière. Il souhaite arriver à 100% du vignoble sans pesticides et souhaite d'autres projets à développer pour la préservation de l'environnement et la biodiversité au niveau de la ville. Ce message doit être partagé et il remercie encore tous les acteurs. M. FUCHS explique que deux nouvelles entreprises passent en conversion « bio » ; ce qui conduit à 40% du vignoble certifié « bio » ; ce qui est exceptionnel dans le vignoble alsacien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

APPROUVE le dossier de candidature AMI biodiversité à Ribeauvillé tel que présenté ;
 APPROUVE le plan de financement exposé et demandé une subvention de 67 656€ dans le cadre du projet AMI Biodiversité déposé auprès de la Région GRAND EST avec le concours de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;
 AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile.

12. Modification de la délibération n°8 du 30 mars 2014 portant sur l'article L2122-22 du CGCT : droits de préemption urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU la délibération n°8 du 30 mars 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
 CONSIDERANT la nécessité de compléter la délégation relative à l'exercice des droits de préemption ;

M. WIECZERZAK, Adjoint au Maire expose,

Il est apparu que la délibération de 2014 est partielle au regard de ce que permet le CGCT. C'est pourquoi il est proposé de la compléter en intégrant toutes les dispositions du CGCT en matière de préemption en référence à l'alinéa n°15 :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé pour l'acquisition de biens nécessaires à l'exercice de ces compétences ou à la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

APPROUVE le complément à la délibération n°8 du 30 mars 2014 en intégrant les dispositions de l'alinéa 15 de l'article L2122-22 du CGCT telles que définies ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

13. Changement de dénomination d'adresse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 2121-29 ;
VU la demande de M. et Mme COCQUERELLE datée du 09/09/2019 ;
CONSIDERANT l'intérêt local à un meilleur adressage de la propriété existante ;

M. le Maire fait part de la demande parvenue de changer la dénomination d'adresse de la propriété 1, rue du vignoble, en chemin du Silltal. Il est proposé d'adresser comme sur le plan cadastral « Silltalweg », s'agissant d'un chemin rural et non d'une rue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (21),

APPROUVE le changement de l'adresse en Silltalweg ; en l'occurrence pour les demandeurs et seuls actuels habitants en 1, Silltalweg ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

14. Informations du conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

- Décision d'acceptation de remboursement d'assurance
- Décision approuvant la réalisation de virements de crédits

Divers

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN annonce la livraison du bulletin municipal à partir de mardi matin pour être distribués par les Conseillers Municipaux.

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST